

## Déclaration des populations autochtones au deuxième forum international des populations autochtones d'Afrique centrale (FIPAC 2)

Impfondo, 15 – 18 mars 2011

Nous, Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, et plus précisément de la République du Burundi, du Cameroun, du Gabon, de la Guinée Equatoriale, de la République Centrafricaine, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, de Sao Tomé et Príncipe et du Tchad, saluons les participants au 2<sup>ème</sup> Forum International des Peuples Autochtones d'Afrique Centrale, et remercions le gouvernement de la République du Congo ainsi que les partenaires au développement qui ont œuvré à la tenue et réussite de cet événement.

Cette 2<sup>ème</sup> édition du FIPAC est pour nous l'occasion de tirer les leçons des expériences de mise en œuvre des recommandations de la 1<sup>ère</sup> édition, ainsi que des évolutions connues dans le ~~contexte~~ ~~contexte~~

- situation culturelle, économique et politique, nous considérons que c'est à tort de nous classer au niveau même de vulnérabilité que d'autres groupes vulnérables de la société. Notre condition est spécifique et nécessite un traitement spécifique ;
- c. L'autre aspect est la classification de certains membres autochtones dans des grandes catégories sociales dont certaines composantes n'ont rien à voir avec les PA. C'est le cas des Mbororo au Cameroun, en RCA et au Tchad qui sont classés dans la grande catégorie « PEUL ». Cette classification constitue un préjudice pour la communauté Mbororo qui est très fragile, vulnérable et en plus minoritaire, comparée aux peuls proprement dits qui sont majoritaires, politiquement très installés dans les postes de responsabilités à tous les niveaux, intellectuellement et économiquement plus forts que les Mbororos.
  - d. Les politiques et discours officiels du gouvernement Rwandais constituent encore une véritable contrainte à l'expression libre et à la promotion de l'identité autochtone dans ce pays. Nous en appelons au gouvernement du Rwanda, à la COMIFAC et aux partenaires de prendre en considération la situation particulière des PA dans les pays des Grands et de leur accorder un statut spécial qui leur permettra de se regrouper et de s'exprimer librement en tant que PA ;
- 2 Au regard de la faible participation des peuples autochtones dans les instances nationales et internationales de prises de décision, demandons aux Etats, projets et programmes de développement d'élaborer à différents niveaux des mécanismes efficaces pour assurer la présence et la participation active des PA en aval et en amont des instances de décision sur les questions et préoccupations qui les concernent. Il serait utile d'appliquer, tout au moins pendant un certain temps, une politique de discrimination positive, laquelle permettra d'assurer l'insertion des représentants des PA dans les différentes instances décisionnelles et de concertation nationales et sous régionales
- 3 Les PA considèrent le FIPAC et le REPALEAC comme les instances les plus à même de faire entendre leur voix, de promouvoir le dialogue avec les autres et de

coordonner l'action et la contribution des Peuples Autochtones en Afrique Centrale en vue de les arrimer au mouvement autochtone mondial. Nous invitons la COMIFAC et les partenaires à se pencher sérieusement et de façon volontaire et généreuse sur la question de l'institutionnalisation du FIPAC et de la restructuration et renforcement organisationnel du REPALEAC. Ce serait un tort de laisser mourir ces deux instances. Toutefois, nous voulons insister sur la nécessité que ce processus d'institutionnalisation et de restructuration soit participatif et non imposé par les décideurs ou les partenaires.

- a. L'institutionnalisation du FIPAC doit avant tout évaluer les avantages et les contraintes sur les PA et considérer la question du rôle du FIPAC institutionnalisé par rapport au rôle et responsabilités déjà dévolus au REPALEAC ;
- b. Nous militons pour une institutionnalisation du FIPAC avec une place prépondérante accordée au REPALEAC afin qu'il y joue pour

- i. Les droits d'usage transversal des espaces pour satisfaire nos besoins économiques et culturels ;
- ii. Les droits de circulation transfrontalière et dans l'ensemble des territoires nationaux ;
- iii. Les droits de prélèvement spécial de certaines ressources pour des besoins culturels et religieux ;\*
- iv. Etc.

5 En ce qui concerne les problématiques et défis émergents comme le changement climatique et les mécanismes REDD Mécanisme de Développement Propre, nous suggérons qu'un accent soit mis sur